



## AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de Venise-en-Québec, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité, et ce, à l'égard du règlement n° 322-2009-27 amendant le règlement de zonage n° 322-2009 adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de Venise-en-Québec a adopté le règlement numéro 322-2009-27 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 322-2009
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 322-2009-27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 25 octobre, au bureau de la municipalité de Venise-en-Québec, situé au 237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 322-2009-27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 179. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 322-2009-27 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 heures le 26 octobre à l'hôtel de ville de Venise-en-Québec situé au 237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;



## MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### 10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021 à Venise-en-Québec.

---

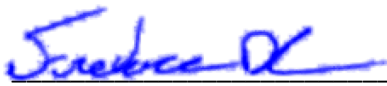
Frédéric Martineau,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, résidant à Carignan, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de la tenue d'un scrutin référendaire à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 19 octobre 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 19 octobre 2021.



---

Frédéric Martineau,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

19 octobre 2021